

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 À 20H00**

Convocations : le 10 novembre 2015.

Le **JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Philippe BROCHARD, Mme Anne-Lise LEGRET, Mme Corinne HURET, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mr Alain FORTIER, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mr Bernard DREUX et Mme Corinne CRATER.

Absents excusés : Mme Claudine GOUDARD, Mme Anita BIGOT GOUPY (pouvoir donné à Mr Jean-Marcel BERNET), Mme Sandrine SIMARD et Mr Frédérique PLU.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise LEGRET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2015.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2015 – NOV – 001 – Nomenclature 2.212 – Documents d'urbanisme - PLU

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL D'URBANISME (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE COMPTE-RENDU DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES EN DATE DU 19 OCTOBRE 2015 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « documents d'urbanisme » appartient à la Communauté de communes desPlaines et Vallées Dunoises, que son territoire comprend des communes couvertes par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II. Le dispositif transitoire de cette loi touche à sa fin et l'ensemble des PLU doit intégrer les dispositions de la loi Grenelle II avant le 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une révision des PLU qui entraîne nécessairement **l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de communes.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, une conférence intercommunale réunissant les 12 Maires des communes membres de la CCPVD s'est réunie le lundi 19 octobre 2015.

Lors de cette conférence, les Maires se sont prononcés favorablement sur :

- les modalités de collaboration entre la CCPVD et ses 12 communes membres (instance de gouvernance, compositions et missions),
- sur les ambitions et les objectifs du PLUi,
- l'échéancier prévisionnel d'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la conférence intercommunale. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le contenu et rappelle également qu'il est demandé à chaque Conseil municipal de chacune des 12 communes membres de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour constituer le Comité de pilotage composé de 24 membres à raison de deux représentants par commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration entre la CCPVD et ses 12 communes membres (instance de gouvernance, compositions et missions), les ambitions et les objectifs du PLUi, et l'échéancier prévisionnel d'élaboration du PLUi.
- **DE DESIGNER** en tant que délégués titulaires : Mr Jean-Paul DUPONT et Mr Philippe BROCHARD et en tant que délégués suppléants : Mr Jean-Marcel BERNET et Mme Corinne CRATER.

Délibération n° 2015 – NOV – 002 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2015 – ACCEPTATION DE VERSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 05 novembre 2015, a décidé de verser à la Commune la somme de 9.025,00 € au titre du fonds de concours communautaire relatif aux investissements 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de recevoir le fonds de concours de de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises pour un montant de 9.025,00 €.

Délibération n° 2015 – NOV – 003 : Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CdG 28 – ADHÉSION

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THÈME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ THÈME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ THÈME « SANTÉ ET ACTION SOCIALE » :

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- ✓ **APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,**
- ✓ **AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :**
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- ✓ **PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- ✓ **PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Délibération n° 2015 – NOV – 004 : Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2015, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la Commune de Donnemain Saint Mamès a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

En cas d'adhésion Mr le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du 23 janvier 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,
Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT
Vu l'avis favorable du Comité technique n°2015/PSC/306 en date du **22 octobre 2015**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire/Président à la signer
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - ✓ Catégorie A : 8,70 € / mois,
 - ✓ Catégorie B : 12,70 € / mois,
 - ✓ Catégorie C : 16,70 € / mois.
- pour les agents employés par plusieurs collectivités, de prendre à sa charge la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail. Et inversement
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit 30,00 €

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 2015 – NOV – 005 – Nomenclature 7.10 – Divers INDEMNITÉS DE CONSEIL DES COMPTABLES DU TRÉSOR

Le Conseil municipal, prend connaissance des indemnités de conseil 2015 allouées :

- à Mr Philippe SABATTÉ, Comptable du Trésor, du 01/01/2015 au 30/04/2015 soit 120 jours pour un montant brut de 126,31 €,
- à Mr Franck ERIZE, Comptable du Trésor intérimaire, du 01/05/2015 au 31/05/2015, soit 30 jours pour un montant brut de 31,58 €,
- à Mr Michel FONTAINE, Comptable du Trésor, du 01/06/2015 au 31/12/2015, soit 210 jours pour un montant net de 221,05 €.

Le Conseil décide d'attribuer :

- à Mr Philippe SABATTÉ, Comptable du Trésor, le taux de 0 % de l'indemnité de Conseil soit 0,00 €,
- à Mr Franck ERIZE, Comptable du Trésor intérimaire, le taux de 100 % de l'indemnité de Conseil soit 28,78 € net,
- à Mr Michel FONTAINE, Comptable du Trésor, le taux de 25 % de l'indemnité de Conseil soit 50,37 € net.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE – ÉLECTIONS RÉGIONALES

Dimanche 06 Décembre 2015

08H00 – 10H30	Philippe Brochard	Anita Bigot Goupy	Frédérique Plu
10H30 – 13H00	Jean-Paul Dupont	Claudine Goudard	Sandrine Simard
13H00 – 15H30	Philippe Brochard de 13H00 à 14H15	Alain Fortier	Bernard Dreux
15H30 – 18H00	Jean-Marcel Bernet De 14H15 à 18H00	Anne-Lise Legret	Corinne Huret

Dimanche 13 Décembre 2015

08H00 – 10H30	Philippe Brochard	Corinne Crater	Frédérique Plu
10H30 – 13H00	Jean-Paul Dupont	Claudine Goudard	Sandrine Simard
13H00 – 15H30	Philippe Brochard de 13H00 à 14H15	Alain Fortier	Bernard Dreux
15H30 – 18H00	Jean-Marcel Bernet De 14H15 à 18H00	Anne-Lise Legret	Ludovic Jouanno Chapelet

Délibération n° 2015 – NOV – 006 – Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé LOCATION SALLE DES FÊTES – TARIFS 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs suivants :

Caution (réservation et dégradations) : **500,00 €**

Caution (nettoyage) : **200,00 €**

Location 1 journée par un particulier de la Commune : **94,00 €**

24 heures supplémentaires : **47,00 €**

Location 1 journée par un particulier hors Commune : **188,00 €**

24 heures supplémentaires : **94,00 €**

Utilisation de la cuisine par un particulier de la Commune : **25,00 €** (journée ou week-end)

Utilisation de la cuisine par un particulier hors Commune : **50,00 €** (journée ou week-end)

Chauffage : **76,00 €**

24 heures supplémentaires : **36,00 €**

Vaisselle : 96 couverts : **41,00 €**

144 couverts : **62,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier de la Commune : **37,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier hors Commune : **74,00 €**

Chauffage pour réunion de jour : **36,00 €**

Location verres pour réunion de jour : **27,00 €**

Les tarifs spécifiques relatifs à la location de la salle par une entreprise commerciale, dans un but lucratif évident, sont les suivants : **210,00 €** par jour de location et **95,00 €** de frais de chauffage par jour de location.

La gratuité de la salle est accordée aux associations communales suivantes : le Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, le club des « Toujours Jeunes », l'Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès (ASD), la Société de chasse de Donnemain-Saint-Mamès, l'association « Colle et Ciseaux » et l'association « Métiss'A ».

Délibération n° 2015 – NOV – 007 : – Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé CONCESSIONS DE CIMETIÈRE – TARIFS 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs suivants :

Les concessions de cimetière pour une ou deux personnes :

- concession de 15 ans : **82,00 €**

- Concession trentenaire : 164,00 €
- Concession cinquanteenaire : 328,00 €
- Concession perpétuelle : 656,00 €
- Superposition : 37,00 €.

**Délibération n° 2015 – NOV – 008 : – Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
COLUMBARIUM – TARIFS 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables de columbarium :

- Concession de 5 ans : 540,00 €
- Concession de 10 ans : 810,00 €
- Concession de 20 ans : 1.080,00 €.

**Délibération n° 2015 – NOV – 009 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
CONCESSIONS - MONUMENT CINÉRAIRE – TARIFS 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2016, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables au monument cinéraire :

- Concession de 15 ans : 50,00 €
- Concession trentenaire : 100,00 €
- Concession cinquanteenaire : 200,00 €.

**Délibération n° 2015 – NOV – 010 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
SOCIÉTÉ DE CHASSE : TARIF DE LA LOCATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de la location pour la société de chasse à 11,50 € l'hectare.

**Délibération n° 2015 –NOV– 011 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
ASSOCIATION « PARTNERS COUNTRY ATTITUDE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE
DE DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Partners Country Attitude » dispense des cours de danse country une fois par semaine.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide de fixer un forfait énergie d'un montant de 48,00 € par mois pour l'occupation de la salle polyvalente pour les cours et 95,00 € pour l'occupation de la salle polyvalente par journée de bal et ce à compter du 1er janvier 2016. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2015 – NOV – 012 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
ASSOCIATION « WESTERN DANCE COUNTRY » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Western Dance Country » occupe la salle polyvalente occasionnellement pour des soirées dansantes.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide de fixer le montant de la participation financière de l'association à 95,00 € pour les soirées dansantes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2015 – NOV – 013 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
ASSOCIATION « DANSE MAMÉSIENNE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Danse Mamésienne » dispense des cours de danse country une fois par semaine.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide de fixer un forfait énergie d'un montant de 48,00 € par mois pour l'occupation de la salle polyvalente pour les cours et 95,00 € pour l'occupation de la salle polyvalente par journée de bal et ce à compter du 1er janvier 2016. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2015 – NOV – 014 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
CONVENTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES RIVERAINS DE LA CONIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1998, c'est le secrétariat de la Mairie qui tient la comptabilité du Syndicat.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait de ces prestations à **4,00 €** par riverain à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**Délibération n° 2015 – NOV – 015 : Nomenclature 3.5 – Actes de gestion du domaine public
INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 26 février 2015, relative à l'indemnité de gardiennage des églises. Compte tenu que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est en 2015 de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, Monsieur le Maire propose de verser encore cette année la globalité de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

BILAN ANNUEL DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dix déclarations d'aliéner qui lui sont parvenues depuis le début de l'année 2015. Sur aucune desdites déclarations, Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la Commune que le Conseil municipal lui a délégué.

**Délibération n° 2015 – NOV – 016 : Nomenclature 4.5 – Régime indemnitaire
RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)**

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 01/01/02) et l'arrêté du 29 janvier 2002 (Jo du 06/02/02), instituent dans les administrations, à compter du 01 janvier 2002, une nouvelle indemnité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), au profit de certains corps dont le régime indemnitaire sert de référence pour celui des fonctionnaires territoriaux.

Ce décret complété par les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifie le régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière technique de catégorie C.

Sont susceptibles de bénéficier de cette I.A.T., les agents titulaires, ou stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C, et aux agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit.

Le montant moyen annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et d'un d'ajustement compris entre 1 et 8.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer des critères de variation d'attributions individuelles de cette prime basés sur les connaissances professionnelles, l'exécution, l'initiative, la rapidité et finition, la ponctualité et l'assiduité, le travail en commun, et la relation avec le public,
- que le versement de ladite prime soit de périodicité mensuelle.

Monsieur le Maire indique que, le cas échéant, il prendra en temps opportun un arrêté individuel fixant le montant de l'I.A.T. attribuée individuellement.

À l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer l'I.A.T. au profit de l'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, l'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et l'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Secrétaire de Mairie) au prorata de leur temps de travail, et laisse à Monsieur le Maire le soin de fixer le montant de la prime attribuée, en appliquant, éventuellement, un coefficient multiplicateur.

**Délibération n° 2015 – NOV – 017 : Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires
DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DE LA COMMUNE M14**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Art.6411 – Personnel titulaire	+ 100,00 €	Art.7482- Participations – Autres	+ 4.450,00 €
Art.6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 4.350,00 €		
	_____		_____
Total	+ 4.450,00 €	Total	+ 4.450,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu ce matin une déclaration d'intention de commencement de travaux pour le raccordement d'Orsonville au sous répartiteur du centre bourg de Donnemain-Saint-Mamès. Les travaux, initialement prévus pour mars 2016, commenceront fin décembre.
- ◆ Monsieur le Maire aborde le projet de Schéma de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir transmis à la mi-octobre par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir. Le projet a été transmis aux conseillers pour information. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de Conseil municipal est programmée pour le mardi 15 décembre prochain afin de se prononcer, par délibération, sur ce projet.
- ◆ Monsieur le Maire aborde également le mode de fonctionnement des « Communes nouvelles » et donne connaissance aux conseillers présents des différents périmètres envisagés dans le cadre de l'étude « Communes nouvelles » portée par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Madame Crater* signale que la chaussée entre le pont et la maison de Monsieur Plu est très endommagée avec des trous importants et dangereux pour la circulation des véhicules. Monsieur le Maire lui répond qu'il va à nouveau commander des « bigbag » d'enrobé à froid afin de remédier à ce problème.

Séance levée à 22H30.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

La Secrétaire,
Anne-Lise LEGRET

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Bernard DREUX

Alain FORTIER

Ludovic JOUANNO CHAPELET

Corinne HURET

Corinne CRATER

Béatrice ANDRIAMIJORO